



Service des Marchés Publics

RP/VP

DECISION DU MAIRE - N° 2024- 073
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ MP23050 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DU TROU NORMAND A DOMONT**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R.2194-6,

VU la délibération n° DEL 2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-2022-105 du 12 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Laurent GUIDI concernant la souscription et la passation des marchés publics rendu exécutoire en date du 27 avril 2022,

VU la décision n°2023-168 en date du 14 septembre 2023 donnant autorisation à Monsieur Laurent GUIDI de signer le marché subséquent n°MP23050 relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand à Domont » ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché précité est un groupement d'entreprises composé de INGEMETRIE SAS, AD'3E SAS et ARCHIPHB SAS ;

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 48 mois, dont 12 mois de parfait achèvement ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché public (toutes tranches confondues – Offre de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle) est de 206 400 € HT au total ;

CONSIDERANT le courrier en date du 22 décembre 2023 du mandataire INGEMETRIE SAS nous informant de la modification du groupement de maîtrise d'œuvre, consistant à remplacer le cotraitant ARCHIPHB SAS par l'architecte STEPHANIE D'ANNA Entrepreneur Individuel, dont l'adresse est 7 chemin des Vignes 13127 Vitrolles ;

CONSIDERANT les renseignements fournis par l'entrepreneur individuel STEPHANIE D'ANNA EI attestant de sa régularité au regard de sa situation juridique, de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et au regard des certificats et attestations visés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de conclure l'acte modificatif n°1 prenant acte du changement de composition du groupement d'opérateurs économiques, désormais composé des sociétés INGEMETRIE SAS, AD'3E SAS et STEPHANIE D'ANNA EI ;

CONSIDERANT les termes de l'acte modificatif n°1 ;

DECIDE



ARTICLE 1 :

L'acte modificatif n°1 au marché n°MP23050 « Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand à Domont » est signé avec le mandataire du groupement d'entreprises INGEMETRIE SAS, le cotraitant sortant ARCHIPHB SAS et le cotraitant entrant STEPHANIE D'ANNA EI.

L'acte modificatif n°1 ne modifie en rien les clauses du marché et n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 3-:

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4-:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 29 mars 2024
- Notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 26 mars 2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Laurent GUIDI
Maire Adjoint Délégué
aux Finances Communales
et aux Marchés Publics

